

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 11 novembre 2021

**Objet : Demande d'accès**  
**N/Réf. : 1847 00/2021-2022.525**

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 27 octobre dernier dans laquelle vous demandez de recevoir une copie des documents que vous décrivez comme suit :

« Au delà des discours politiques, que nous nous désirons pas les avoir comme réponse à notre demande, **nous exigeons des explications scientifiques** à l'effet :

**d'exiger un vaccin à des personnes ayant déjà contracter le COVID et ayant été naturellement immunisées** (je me passe des débats).

Outre vouloir obliger la population a s'administrer un vaccin expérimental , nous désirons aussi avoir accès aux informations scientifiques attestant :

**qu'une personne non vaccinée est un DANGER pour autrui VERSUS une personne vaccinée.**

Aussi nous désirons avoir en détail et avec preuves scientifiques :

**Quelle raison justifie que même en ayant contracté le virus, le gouvernement du Québec, considère que nous nous sommes pas adéquatement protégé.**

Note importante : Des preuves scientifiques et approuvées et argumentée SVP. » (*sic*).

... 2

Les décisions du gouvernement portant sur la vaccination contre la COVID-19 sont prises à partir des recommandations scientifiques du Comité sur l'immunisation du Québec (CIQ), comité d'experts relevant de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ). Tout le travail de l'INSPQ sur la COVID-19 ainsi que les avis du CIQ peuvent être consultés en ligne sur son site Internet au <https://www.inspq.qc.ca/covid-19>.

Précisons qu'à la fin des documents du CIQ, les références scientifiques sont présentées et peuvent être consultées.

Par ailleurs, nous vous informons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-annexée une note explicative à cet égard.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur par intérim

Original signé

Robin Aubut-Fréchette

p. j. 1